

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 décembre 2005

---

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 156

présenté par  
M. Le Mèner, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 2**

Dans la première phrase du premier alinéa du III de cet article, après les mots :

« de l'établissement public »,

insérer les mots :

« définies au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.